
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 12	Séance du mardi 10 mars 2026 Le dix mars deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.
<u>Présents</u> : 11	<u>Sont présents</u> : Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Antoine ARENA
<u>Votants</u> : 12	<u>Représentés</u> : <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Marie MARTIN

Le Quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 10.02.2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Jean-Marie MARTIN est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Vote des taxes locales 2026
2. Vote du budget primitif 2026
3. Attribution des subventions aux associations
4. Détachement parcellaire sur la parcelle 631

Délibérations du conseil :

1. Vote des taxes locales 2026 (N° DE 008 2026)

Considérant que l'année 2026 est une année électorale et que le conseil municipal a fait le choix de voter le budget avant le scrutin des élections municipales, tous les éléments relatifs à la fiscalité, et utiles à la décision, n'ont pas encore été reçus. Toutefois, après analyse du compte financier unique 2025 et au vu des projections du budget primitif 2026 examinés lors de la commission des finances qui s'est tenue le 2 mars 2026, l'ensemble du conseil est d'accord pour conserver les taux d'imposition appliqués en 2025 et de ne pas augmenter la fiscalité en 2026.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition sur la taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti suivants :

- TAXES D'HABITATION : 10.81%
- TAXES FONCIERES (BATI) : 46.91%
- TAXES FONCIERES (NON-BATI) : 84.73%

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 proposés ci-dessus

La délibération est adoptée

2. Vote du budget primitif 2026 (N° DE 009 2026)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 077 466,13 €	1 077 466,13 €
Section d'Investissement	1 692 590,41 €	1 692 590,41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** l'avis de la commission des finances du 2 mars 2026.
- **Vu** le projet de budget primitif 2026

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

La délibération est adoptée

3. Attribution de subventions aux associations 2026 (N° DE_010_2026)

Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL présente les demandes de subventions pour l'exercice 2026

Après discussion les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer :

Pour les associations dont le siège est sur la Commune un montant de 9600 € réparti comme suit :

Associations	Subventions accordées	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Les Astronomes Gassendistes	400 €	12		
Les Ateliers de Champtercier	500 €	12		
Champterroir	1000 €	12		
Coopérative scolaire	3000 €	12		
F.A.C - COMITE DES FETES	1500 €	12		
Judo Club	1200 €	12		
Rencontre et Partage	1000 €	12		
Des musiques et des mots	1000 €	12		

Pour les Associations hors Commune un montant de 850 € réparti comme suit :

Associations	Subventions accordées	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Restos du coeur	100 €	12		
Croix rouge française	100 €	12		
APAJH	100 €	12		
AFP France Handicap	100 €	12		
GDA Thoard	50 €	12		
Solidarité Paysans P. Alpes	100 €	12		
Secours catholique	100 €	12		
Secours populaire	100 €	12		
Culture du coeur	100 €	12		

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2026

La délibération est adoptée

4. Détachement parcellaire sur les parcelles C621 et C1693 (N° DE_011_2026)

Monsieur le Maire, informe le conseil qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour et que la parcelle concernée par la présente délibération est la 621 et non la 631.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un projet en cours de construction d'un nouveau lotissement au quartier la Clède, engendrera une croissance de la circulation susceptible de nuire aux riverains alentours, et que dans un souci de préserver la tranquillité du voisinage, il convient d'envisager un accès par le bas de la route de la Clède en procédant à un détachement parcellaire du terrain C621 afin de créer ce nouvel accès.

Par ailleurs, il convient également de procéder à un détachement d'environ 2000 m² de la parcelle C1693 (situé coté maison de retraite, destinée à être cédée pour ledit projet), et traversée par la route communale de la Clède pour maintenir la libre circulation des usagers sur cette route, permettre la conservation des arbres de naissance plantés à cet endroit et également permettre l'accès au captage d'une source alimentant le bassin d'eau potable de St Jean.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_002_2026 en date du 13.01.26 autorisant la cession à la SAS JOKAKI sise 10, rue du Capitaine Dessemond 13007 MARSEILLE, de 2 parcelles communales cadastrées C n° 1693 et C n°613, situées au quartier La Clède, en vue de la réalisation d'une opération de lotissement ;

Considérant que ce projet de lotissement entraînera la création de nouvelles habitations et, par conséquent, une augmentation de la circulation automobile ;

Considérant que l'accès initialement envisagé au futur lotissement devait s'effectuer par la partie haute de la route de la Clède (coté Lavandines/Panorama), ce qui est susceptible de générer des nuisances pour les riverains situés à proximité ;

Considérant les échanges intervenus avec les habitants du secteur et la volonté de la commune de préserver la tranquillité du voisinage ;

Considérant qu'un terrain communal cadastré C n°621, jouxtant la parcelle destinée au lotissement et donnant sur la partie basse de la route de la Clède (peu après l'intersection avec la RD 3) permettrait la création d'un accès alternatif au futur lotissement ;

Considérant que la route de la Clède traverse la parcelle 1693 destinée à être vendue,
Considérant que les arbres de naissance et le captage d'une source alimentant le bassin de St Jean se trouvent également sur cette parcelle

Considérant qu'il convient :

- de procéder à ces divisions parcellaires afin de détacher une emprise destinée à la création de cet accès,
- de préserver la libre circulation de la route communale
- de préserver l'accès à la source alimentant le bassin de St Jean et aux arbres de naissance;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

DECIDE de procéder à une division d'une superficie d'environ 700 m² de la parcelle communale cadastrée C n° 621, afin de détacher une emprise destinée à permettre la création d'un accès au futur lotissement réalisé sur les parcelles cadastrées C n° 1693 et C n°613.

Précise que cette emprise permettra l'aménagement d'une voie d'accès reliant le lotissement à la partie basse de la route de la Clède.

Article 2 :

DECIDE de procéder à une division parcellaire d'environ 2000 m² sur la parcelle C1693 afin de conserver l'accès public de la route de la Clède ainsi que l'accès aux arbres de naissance et à la source alimentant le bassin de St Jean.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser les opérations de bornage et de division par un géomètre-expert.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 :

DIT que les frais correspondants seront pris en charge dans les conditions prévues avec l'aménageur du projet.

La délibération est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations N° DE_008_2026 à N° DE_011_2026